

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 10
AOUT 2020, À 19 H 00, À HUIS CLOS AU 15, RUE FORGET, BAIE-
SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT
PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY	MICHEL FISET
LUC A. GOUDREAU	MICHAËL PILOTE
GASTON DUCHESNE	GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Madame Françoise Ménard, assistante greffière de la Ville et agissant comme
secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un
moment de réflexion.

Par la suite, M. le Maire adresse un mot de bienvenue aux contribuables.

20-08-315 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assistante greffière, Madame Françoise
Ménard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que
de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par l'assistante greffière de
la Ville, Madame Françoise Ménard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily,
appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement
résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 10 AOÛT 2020 À 19 H 00**

**AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)
À HUIS CLOS**

Avis vous est par les présentes donné, par la soussignée, assistante greffière, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 10 AOÛT 2020 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil) à huis clos.

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
 - Dépôt des commentaires reçus et adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2020-10 (6, rue Saint-Adolphe)
 - Dépôt des commentaires reçus et adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2020-11 (116, chemin de la Pointe)
 - Adoption finale du règlement R757-2020 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but principal d'ajuster le cadre réglementaire applicable au contingentement des résidences de tourisme sur l'ensemble du territoire et aussi spécifiquement pour certains projets domiciliaires ainsi que de définir l'usage et les règles applicables aux établissements de résidence principale
 - Avis de motion et présentation d'un projet de règlement qui portera le numéro R762-2020 et abrogeant le règlement R759-2020.
- E- RÉOLUTIONS:**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 1. Nomination du Maire suppléant.
 2. Services Québec – demande de soutien financier – formation en entreprise.
 3. Demande au MTQ : aménagement de la nouvelle traverse cyclo-pédestre suite aux travaux de la phase 3 du Développement René-Richard
 4. La Route verte – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)
 5. Travaux rue Leclerc -Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP)
 6. Pavillon St-Laurent - Présentation du projet révisé pour la Demande de subvention au programme soutien aux stratégies de développement touristique (Volet 4 - Stratégie Maritime)
 7. Ruisseau St-Placide - Transaction et quittance .
 8. Couverture internet rue St-Jean-Baptiste –phase 1.
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 9. Développement René- Richard phase 3 : décompte progressif no 1
 10. Réfection des stations de pompage SP-1 et SP-2 – libération partielle de la retenue.
 11. Achat d'un camion avec équipements de déneigement.
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
 12. Développement de la collection de la bibliothèque- demande de subvention
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
 1. La Kermesse – demande de partenariat – 300.\$
- G- CORRESPONDANCE**
- H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET**
- I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- J- QUESTIONS DU PUBLIC**
- K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 10^{ème} JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT.

Adoptée unanimement.

E- RÈGLEMENT

20-08-316 DÉPÔT DES COMMENTAIRES RECUS ET ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2020-10 (6, RUE SAINT-ADOLPHE)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-10 formulée pour l'immeuble situé au 6, rue Saint-Adolphe et portant le numéro de lot 3 623 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser l'implantation d'une remise à 0,15 mètre de la ligne de terrain arrière alors que le minimum prescrit est de 1,00 mètre.**
- **Autoriser l'implantation d'une remise à une distance de 1,70 mètre du bâtiment principal alors que le minimum est de 2,00 mètres.**
- **Autoriser une superficie de remise de 39,85 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 31,00 mètres carrés.**

CONSIDÉRANT que le bâtiment complémentaire existant est dérogoire mais protégé par droits acquis par rapport à son implantation;

CONSIDÉRANT que suite à la démolition volontaire d'une partie de la remise, le propriétaire perd les droits acquis selon l'article 719 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la partie basse de la remise est en mauvais état et ne comporte pas de plancher ;

CONSIDÉRANT que la partie de la remise sera reconstruite au même endroit que celle existante ;

CONSIDÉRANT que la partie de la remise sera reconstruite au même endroit que celle existante avec les mêmes dimensions;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de la remise sera en clin de cèdre;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 24 juillet 2020, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire ne fut adressé à l'assistante greffière en date du 10 août 2020 à 16h ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement:

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-10 formulée pour l'immeuble étant situé au 6, rue Saint-Adolphe et portant le numéro de lot 3 623 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir:

- **Autoriser l'implantation d'une remise à 0,15 mètre de la ligne de terrain arrière alors que le minimum prescrit est de 1,00 mètre.**
- **Autoriser l'implantation d'une remise à une distance de 1,70 mètre du bâtiment principal alors que le minimum est de 2,00 mètres.**
- **Autoriser une superficie de remise de 39,85 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 31,00 mètres carrés.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

20-08-317 **DÉPÔT DES COMMENTAIRES RECUS ET ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2020-11 (116, CHEMIN DE LA POINTE)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-11 formulée pour l'immeuble situé au 116, chemin de la Pointe et portant le numéro de lot 4 392 680 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser une hauteur de bâtiment de 9,35 mètres pour une nouvelle résidence unifamiliale isolée alors que le maximum prescrit dans la zone est de 9,00 mètres.**
- **Autoriser une superficie totale de plancher de 301,00 mètres carrés pour une nouvelle résidence unifamiliale isolée alors que le maximum prescrit est de 150,00 mètres carrés.**

CONSIDÉRANT que la nouvelle résidence sera construite sur un plateau à une distance de 50 mètres de la voie publique;

CONSIDÉRANT que la nouvelle résidence ne sera pas visible du chemin et très peu perceptible du Cap-aux-Corbeaux;

CONSIDÉRANT que la grille de zonage de la zone HA-454 a été rédigée en fonction des dimensions et de la hauteur des bâtiments d'intérêt existant du secteur;

CONSIDÉRANT que son implantation ne se fera pas entre deux bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que les bâtiments avoisinants construits sur le même plateau ont une architecture moderne;

CONSIDÉRANT que la forme de la toiture ainsi que différents détails architecturaux du bâtiment rappellent l'architecture de certains bâtiments d'intérêt;

CONSIDÉRANT que cette zone de PIIA (Chapitre 11) est située entre le début du chemin de la Pointe jusqu'à la chute de la Goudronnerie et vise la préservation et la mise en valeur des bâtiments d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment respecte la majorité des critères de l'article 217, relatif aux nouvelles constructions dans cette zone de PIIA :

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 24 juillet 2020, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire ne fut adressé à l'assistante greffière en date du 10 août 2020 à 16h ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement:

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-11 formulée pour l'immeuble étant situé au 116, chemin de la Pointe et portant le numéro de lot 4 392 680 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir:

- **Autoriser une hauteur de bâtiment de 9,35 mètres pour une nouvelle résidence unifamiliale isolée alors que le maximum prescrit dans la zone est de 9,00 mètres.**
- **Autoriser une superficie totale de plancher de 301,00 mètres carrés pour une nouvelle résidence unifamiliale isolée alors que le maximum prescrit est de 150,00 mètres carrés.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

20-08-318

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R757-2020 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL D'AJUSTER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE AU CONTINGENTEMENT DES RÉSIDENCES DE TOURISME SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET AUSSI SPÉCIFIQUEMENT POUR CERTAINS PROJETS DOMICILIAIRES AINSI QUE DE DÉFINIR L'USAGE ET LES RÈGLES APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

CONSIDÉRANT que le conseil désire réviser le nombre de résidences de tourisme autorisé dans certaines zones;

CONSIDÉRANT que des promoteurs de projets domiciliaires désirent obtenir une autorisation ou un nombre plus élevé de résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT que Tourisme Québec a introduit une nouvelle catégorie d'hébergement et que la Ville désire exiger qu'une demande de certificat de changement d'usage lui soit déposée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors la séance ordinaire du 8 juin;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 juin;

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix nous a fait parvenir des corrections mineures à apporter au premier projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que le promoteur du Domaine Charlevoix a fait une demande d'augmentation du nombre maximum de résidences prévus pour l'un des secteurs de son développement et que le conseil a décidé de modifier ce maximum à la hausse;

CONSIDÉRANT la consultation écrite qui s'est tenue lors de la séance ordinaire du 13 juillet et les commentaires reçus;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement été adopté lors de la séance ordinaire du 13 juillet dernier;

CONSIDÉRANT que le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro R757-2020 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but principal d'ajuster le cadre réglementaire applicable au contingentement des résidences de tourisme sur l'ensemble du territoire et aussi spécifiquement pour certains projets domiciliaires ainsi que de définir l'usage et les règles applicables aux établissements de résidence principale» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R757-2020 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 762

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R762-2020 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT R759-2020

Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau donne avis de motion de la présentation lors de la présente séance d'un projet de règlement qui portera le numéro R762-2020 visant à abroger le règlement portant le numéro R759-2020.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire Jean Fortin en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

QUE ce règlement portera le numéro R762-2020 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et sera versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R762-2020 est disponible pour les contribuables.

**E- RÉOLUTIONS:
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

20-08-319 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant et que ce dernier possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT que la politique du conseil municipal est de fixer à quatre (4) mois le terme du maire suppléant afin de faire une rotation entre les membres du conseil à cette charge;

CONSIDÉRANT qu'il devient nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant pour les prochains quatre mois et qu'il revient à Monsieur Luc A. Goudreau, conseiller du district numéro 3, d'occuper cette tâche et que ce dernier y consent;

CONSIDÉRANT les remerciements adressés par Monsieur le Maire à l'endroit de Monsieur le conseiller Michel Fiset qui a agi à titre de maire suppléant pour les quatre derniers mois;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau soit et il est par les présentes désigné et nommé pour agir en tant que *maire suppléant* pour les prochains quatre mois conformément à l'article 56 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la trésorerie ainsi qu'aux diverses instances concernées.

Adoptée unanimement.

20-08-320 SERVICES QUÉBEC – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – FORMATION EN ENTREPRISE

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la formation de certains employés, notamment des journaliers affectés aux opérations de déneigement ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'obtenir une aide financière auprès de Services Québec afin d'assumer une partie des coûts reliés à la formation ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudeau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise M. Martin Bouchard, directeur général, à déposer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul, une demande de soutien financier – Mesure de formation en entreprise auprès de Services Québec.

QUE Monsieur Martin Bouchard, directeur général, soit autorisé et il l'est pas les présente à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

20-08-321 **DEMANDE AU MTQ : AMÉNAGEMENT DE LA NOUVELLE TRAVERSE CYCLO-PÉDESTRE SUITE AUX TRAVAUX DE LA PHASE 3 DU DÉVELOPPEMENT RENÉ-RICHARD**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des travaux de prolongement de la rue Racine dans le cadre de la phase 3 du développement René-Richard ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre des travaux d'aménagement de la piste cyclable furent réalisés ;

CONSIDÉRANT que le nouvel aménagement cyclable donne la possibilité aux utilisateurs de traverser la rue Ambroise-Fafard (route 362) en face du numéro civique 63 (Maison-Mère) pour aller rejoindre d'autres tronçons cyclables ou pédestres ;

CONSIDÉRANT que cette route est sous la gestion du Ministère des Transports et qu'il y a lieu de leur adresser une demande afin que celui-ci procède à une nouvelle étude avant de modifier la signalisation et le marquage de cette intersection de façon à ce que celle-ci indique une traverse cyclo-pédestre ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudeau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil demande au Ministère des Transports de procéder à une nouvelle étude avant de modifier la signalisation et le marquage de la traverse située à l'intersection de la rue Ambroise-Fafard et de la nouvelle rue Racine (prolongée) afin qu'il soit indiqué une traverse cyclo-pédestre

Adoptée unanimement.

20-08-322 **LA ROUTE VERTE – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III)**

CONSIDÉRANT l'intérêt et la volonté des municipalités locales de la MRC de Charlevoix de travailler à la planification de passage de la Route verte dans la région touristique de Charlevoix, avec comme objectif principal de relier les municipalités de la MRC de la Côte -de -Beaupré à celles de la MRC de Charlevoix-Est (St-Siméon) ;

CONSIDÉRANT que la traversée de l'agglomération de la Ville de Baie-St-Paul via la route 138 constitue un endroit névralgique où il importe de planifier des aménagements adéquats afin d'assurer la sécurité des différents usagers du réseau routier ;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec a planifié en 2021 des travaux de réfection des routes 138 et 362 ;

CONSIDÉRANT les discussions entreprises par la Ville de Baie-Saint-Paul et le Ministère des Transports du Québec afin d'intégrer des aménagements cyclables afin de favoriser le partage sécuritaire des routes 138 et 362 ;

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III)- Volet 1 : Développement de la Route verte et de ses embranchements*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire procéder à un raccordement de son réseau cyclable à la ROUTE VERTE-CHARLEVOIX;

CONSIDÉRANT alors que la Ville désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme ci-avant mentionné et ce, pour le secteur de la Route Verte qui va traverser la Ville de Baie-St-Paul de l'Ouest à l'Est;

CONSIDÉRANT que la Route verte est ses embranchements passera par les deux axes principaux partagés avec le Ministère des Transports soit le boulevard Mgr de Laval (route 138 –entre le pont de la rivière du Bras du Nord et le boulevard Raymond Mailloux), la route 362(en partant de l'intersection de la route 138 en utilisant les pistes municipales existantes jusqu'au boulevard Leclerc, entre le pont de la rivière du Gouffre et le chemin St-Laurent) ;

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III)- Volet 1 : Développement de la Route verte et de ses embranchements* permet une aide financière pouvant s'élever jusqu'à un montant de 50% du coût du projet;

CONSIDÉRANT que le projet à être présenté prévoit un coût total estimé de 1 565 000\$ dont 782 500\$ à la charge de la Ville de Baie-Saint-Paul, et ce, en conformité avec les termes du programme;

CONSIDÉRANT le formulaire de demande d'aide financière dûment complété et distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de présenter son projet de raccordement à la ROUTE VERTE-CHARLEVOIX (plus amplement détaillé dans le formulaire de demande d'aide financière) dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III)- Volet 1 : Développement de la Route verte et de ses embranchements* et mandate à cet effet, M. Jean Daniel, ingénieur, à procéder pour et au nom de la Ville à la signature de la demande d'aide financière.

QUE ce conseil accepte, advenant une acceptation de la demande d'aide financière, à participer financièrement au projet pour un montant n'excédant pas 782 500\$.

Adoptée unanimement.

20-08-323

TRAVAUX RUE LECLERC - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE À LA SOURCE (PGDEP)

CONSIDÉRANT le *Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructure de gestion durable des eaux de pluie à la source* (PGDEP);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie dans le secteur de la rue Leclerc entre le Pont et le chemin St-Laurent;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser des jardins d'eau afin de procéder au captage de l'eau de ruissellement sur la rue Leclerc;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise M. Jean Daniel, ingénieur et Directeur du Service de Génie à la Ville de Baie-Saint-Paul, à déposer pour et au nom de la Ville une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructure de gestion durable des eaux de pluie à la source* (PGDEP).

QUE la Ville s'engage advenant l'obtention de l'aide financière demandée pour la réalisation de son projet à payer sa part de coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

Adoptée unanimement.

20-08-324

PAVILLON DU SAINT-LAURENT-PRÉSENTATION DU PROJET RÉVISÉ POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE (VOLET 4-STRATÉGIE MARITIME)

CONSIDÉRANT la révision par le conseil du projet global présenté à *Stratégie Maritime*;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette révision du projet, la Ville de Baie-Saint-Paul désire retirer du projet initial la portion des travaux qui vise la construction et l'aménagement des sentiers et points d'observation ainsi que les travaux d'aménagement du secteur du quai et de la tour d'observation;

CONSIDÉRANT ainsi que le nouveau projet révisé comprend la construction du Pavillon Saint-Laurent ainsi que l'exécution de certains travaux mineurs sur les sentiers existants comme l'ajout de signalisation et de quelques panneaux d'interprétation;

CONSIDÉRANT l'importance des modifications au projet déjà présenté et qu'il y a lieu pour la Ville, après discussion avec les administrateurs du programme, de soumettre un projet révisé;

CONSIDÉRANT la présentation du projet révisé faite aux membres du conseil lors d'une séance de travail par M. Mathieu Tremblay, ingénieur;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire Jean Fortin ainsi que par le Directeur Général, M. Martin Bouchard;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu majoritairement :

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet révisé.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à contribuer au projet déposé au *Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT)* par une mise de fonds minimale de vingt pour cent (20 %) du coût du projet selon le montage financier présenté et à compléter le financement du projet, le cas échéant.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à assumer à l'achèvement des travaux l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du projet déposé au PSSDT et ce, pendant une période d'au moins dix (10) ans.

QUE le Directeur Général, M. Martin Bouchard, ou M. Mathieu Tremblay, ingénieur, soit et il est par la présente autorisé à procéder à une nouvelle demande financière pour le projet révisé du Pavillon Saint-Laurent ainsi qu'à procéder à la signature de la demande et de tout autre document afin de donner plein et entier effet à la présente.

Monsieur le conseiller Michaël Pilote demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour :

Madame la conseillère Thérèse Lamy
Monsieur le conseiller Michel Fiset
Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau.
Monsieur le conseiller Gaston Duchesne
Monsieur le conseiller Ghislain Boily

A voté contre :

Monsieur le conseiller Michaël Pilote

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

20-08-325 RUISSEAU ST-PLACIDE-TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT la *Demande en injonction interlocutoire et introductive d'instance en injonction permanente et en dommages et intérêts* produite devant la Cour Supérieure du Québec (Chambre civile) et portant le numéro 240-17-000435-202 ;

CONSIDÉRANT que les Demandeurs (Yvon Vermette et Diane Boudreault) réclament des Défenderesses (la Municipalité Régionale de Comté de Charlevoix ainsi que la Ville de Baie-Saint-Paul) l'exécution de certains travaux dans le cours d'eau faisant l'objet de la demande en injonction;

CONSIDÉRANT que les différentes parties au dossier désirent mettre un terme à cette procédure et ce, sans admission de responsabilité aucune et dans le seul but de mettre fin à ce litige;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties et le projet de *Transaction et Quittance* qui en a résulté;

CONSIDÉRANT que ce projet de *Transaction et Quittance* a été distribué préalablement à tous les membres du conseil et les explications fournies par le Directeur Général lors d'une séance de travail du conseil;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE ce conseil accepte et entérine le projet de *Transaction et Quittance* qui leur a été soumis et accepte de réaliser selon les modalités prévues les travaux prévus.

QUE le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, en conformité avec les modalités prévues au projet de *Transaction et Quittance* , soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Directeur Général, M. Martin Bouchard, soit et il est par la présente autorisé à procéder pour et au nom du conseil à la signature du document intitulé *Transaction et Quittance* et à convenir de toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

20-08-326 COUVERTURE INTERNET RUE ST-JEAN-BAPTISTE –PHASE 1.

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul désire procéder à l'installation d'un réseau Wifi dans le secteur de la rue St-Jean Baptiste;

CONSIDÉRANT qu'au préalable il faille procéder à l'achat et l'installation de certains équipements à savoir la mise en place du lien fibre Déry, routeur, points d'accès, commutateur, etc ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Vente Service Location Communications Charlevoix au montant de 12 244.84 \$ incluant les taxes et le coût relié à la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT qu'il faut compter un délai de 6 mois pour l'exécution des travaux nécessaires et , qu'en conséquence, le réseau Wifi pourrait être disponible à l'été prochain;

CONSIDÉRANT que des argents sont disponibles dans le poste budgétaire 2260000720 22P716B1;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement:

Que ce conseil accepte de donner le mandat à Vente Service Location Communications Charlevoix au montant de 12 244.84 \$ incluant les taxes et le coût relié à la main-d'œuvre et ce, pour l'exécution des travaux plus amplement détaillés à la soumission écrite.

Que le Directeur Général et /ou Mme Luce-Ann Tremblay soit (ent) par la présente mandaté (s) afin de donner plein et entier effet à la présente et à procéder à la signature des documents nécessaires et habituels.

Que le Trésorier, à même le poste budgétaire 2260000720 22P716B1, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les modalités habituelles et les règles de l'art au paiement d'un montant n'excédant pas 12 244.84\$ à Vente Service Location Communications Charlevoix, le tout après approbation du Directeur Général ou de Mme Luce-Ann Tremblay.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

20-08-327 DÉVELOPPEMENT RENÉ- RICHARD PHASE 3 : DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1

CONSIDÉRANT les travaux réalisés dans le cadre du projet de la phase 3 du développement René-Richard ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement pour le décompte progressif no 1 pour un montant de 748 030, 81\$ incluant les taxes applicables et la retenue applicable à E.J.D. Construction Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Serge Landry, ingénieur, et consultant chez ARPO Groupe-conseil;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ces travaux sur le chemin St-Benjamin, ce conseil a procédé à l'adoption du règlement d'emprunt portant le numéro R751-2020;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil, à même le règlement d'emprunt R751-2020, accepte de procéder au paiement progressif no 1 d'un montant de 748 030.81 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle à EJD Constructions Inc. et ce, à titre de paiement numéro 1 pour les travaux reliés à la phase 3 du développement René-Richard.

Qu'en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement ci-avant mentionné et ce, à même le règlement d'emprunt portant le numéro R751-2020.

Adoptée unanimement.

20-08-328 RÉFECTION DES STATIONS DE POMPAGE SP-1 ET SP-2 – LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE

CONSIDÉRANT le contrat octroyé en novembre 2018 par la Ville à l'entrepreneur Turcotte (1989) Inc. pour la restauration des postes de pompage SP-1 et SP-2 pour un montant de 1 206 830\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la finalisation desdits travaux ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation provisoire des travaux a été donnée par les professionnels le 26 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que conformément aux documents d'appel d'offres, il y a lieu de procéder au paiement de la moitié de la retenue contractuelle et de procéder à la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du règlement d'emprunt portant le numéro R699-2018 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant n'excédant pas 1 300 000\$;

CONSIDÉRANT que ces travaux s'inscrivent dans le cadre du programme de subvention TECQ 2014-2018 ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder au paiement de la moitié de la retenue contractuelle représentant ainsi un montant de 30 738,57\$ plus les taxes applicables.

QUE ce conseil confirme rétroactivement la réception provisoire des travaux en date 14 novembre 2019.

Que le Trésorier, à même le règlement d'emprunt portant le numéro R699-2018 soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement de la moitié de la retenue contractuelle au montant de 30 738,57\$ plus les taxes applicables, le tout selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

20-08-329 ACHAT D'UN CAMION AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT.

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire procéder à l'achat d'un camion diesel 6 x 4 ayant une masse totale en charge (MTC) de 68 000 lbs avec équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour l'achat dudit camion ainsi que pour les équipements nécessaires au camion;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions soit le 2 juillet 2020 à compter de 14h05, les résultats furent les suivants soit :

Camions :

-Camions Globo Cam	:	212 531.29\$ incluant les taxes applicables
-Camions International Élite Ltée	:	189 985.84\$ incluant les taxes applicables

Équipements :

-Le Groupe Déziel	:	210 396.72\$ incluant les taxes applicables.
-Service d'équipements G.D. inc.	:	176 932.73\$ incluant les taxes applicables.

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le Service des Travaux Publics de la Ville-département des opérations ainsi que par l'entreprise FORM-ÉVAL;

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions pour l'achat d'un camion démontre 11 éléments de non-conformité (majeures et mineures) pour celle reçue de Camions International Élite Ltée;

CONSIDÉRANT alors la recommandation écrite faite par l'entreprise FORM-ÉVAL et le Service des Travaux Publics à l'effet de procéder au rejet de la soumission de Camions International Élite Ltée reçue pour l'achat du camion;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par l'entreprise FORM-ÉVAL et le Service des Travaux Publics à l'effet de procéder à l'acceptation de la soumission reçue de Camions Globo Cam pour l'achat d'un camion diesel 6 x 4 ayant une masse totale en charge (MTC) de 68 000 lbs, le tout pour le prix de 212 531.29\$ incluant les taxes applicables.

CONSIDÉRANT la recommandation faite par l'entreprise FORM-ÉVAL et le Service des Travaux Publics à l'effet de procéder à l'acceptation de la soumission reçue de Service d'équipement GD inc. pour la fourniture et la pose d'équipements du camion, le tout pour le prix de 176 932.73\$ incluant les taxes applicables.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de puiser les argents nécessaires à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R746-2020 adopté par ce conseil;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que pour l'achat du camion diesel 6 x 4 ayant une masse totale en charge (MTC) de 68 000 lbs, ce conseil rejette comme étant non conforme la soumission reçue de Camions International Élite Ltée au montant de 189 985.84\$ incluant les taxes applicables.

Que pour l'achat du camion diesel 6 x 4 ayant une masse totale en charge (MTC) de 68 000 lbs, ce conseil accepte la plus basse soumission conforme reçue soit celle de camions Globo Cam au montant de 212 531.29\$ incluant les taxes applicables.

Que pour l'achat et la pose d'équipements du camion, ce conseil accepte la plus basse soumission conforme reçue soit celle de Service d'équipements G.D. inc. au montant de 176 932.73\$ incluant les taxes applicables.

Qu'afin de financer ces achats (camion et équipement), ce conseil décrète que les argents nécessaires seront pris à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R746-2020.

Que M. Alain Cajolet, Directeur des opérations au Service des Travaux Publics de la Ville, soit et il est par la présente à procéder aux achats nécessaires en conformité de la présente ainsi qu'à procéder à la signature des documents habituels, le tout afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et après approbation de M. Alain Cajolet, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les règles de l'art et les modalités habituelles au paiement des différentes facturations reliées aux achats du camion et des équipements nécessaires, le tout à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R746-2020.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

20-08-330 DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE- DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT qu'il existe un appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021 de la part du Ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour seul objet l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédia ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une demande dans le cadre de ce programme pour la Bibliothèque René-Richard ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à une demande dans le cadre d'un appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes de la part du Ministère de la Culture et des Communications et nomme à cet effet Mme Denise Ouellet, Responsable de la Bibliothèque, ou M. Martin Bouchard, directeur général, à titre de personne ressource mandataire pour faire la demande pour et au nom de la Ville de Baie-St-Paul.

Que Madame Denise Ouellet, responsable de la Bibliothèque René-Richard, soit autorisée et elle l'est par les présentes, à signer la demande d'un appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes de la part du Ministère de la Culture et des Communications.

QUE ce conseil accepte que la Ville finance le coût desdits achats jusqu'à concurrence de 29 681\$ à même le poste budgétaire approprié.

Adoptée unanimement.

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

20-08-331 LA KERMESSE – DEMANDE DE PARTENARIAT – 300.\$

CONSIDÉRANT que la Kermesse est un organisme à but non lucratif qui a pour objectif d'amasser des fonds afin de les remettre à des organismes de Charlevoix Ouest œuvrant auprès des jeunes ;

CONSIDÉRANT que du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 se tiendra la 3^{ième} édition de la Kermesse et que plusieurs activités se tiendront durant cette période;

CONSIDÉRANT qu'une contribution financière est demandée à la Ville afin d'aider au financement des différentes activités organisées;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE la Ville contribue pour un montant de 300.\$ aux activités de la Kermesse et ce, dans le cadre de sa 3^{ième} édition qui se tiendra du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.

QUE le trésorier en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement de la contribution de 300\$ à l'organisation « La Kermesse » et ce, à même le budget approprié.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE JUILLET 2020

GOVERNEMENT DU CANADA

GOVERNEMENT DU QUÉBEC

1. Le 22 juin 2020, le Ministère des Transports nous transmet de l'information en lien avec les données d'inspection des éléments de structure sous notre responsabilité.
2. Le 10 juillet 2020, la CNESST nous informe de notre obligation d'évaluer le maintien de l'équité salariale au 21 décembre 2020. Il s'agit du seul avis que nous recevrons pour nous rappeler nos obligations.
3. Le 13 juillet 2020, la CPTAQ nous fait parvenir une décision dans le dossier de Jean-François Dubé, chemin Saint-Laurent.
4. Le 15 juillet 2020, la CPTAQ nous fait parvenir une copie conforme d'un avis d'infraction dans le dossier 427863- lot 4 392 779-P (Construction Rosaire Guay et fils inc.).
5. Le 15 juillet 2020, le MAMH nous informe qu'un montant de 60 029,00\$ a été déposé dans notre compte. Il s'agit de notre quote- part du programme de dotation spéciale de fonctionnement.
6. Le 16 juillet 2020, le MELCC nous fait parvenir une lettre en copie conforme en lien avec une demande d'exploitation d'une sablière- dossier Éric Tremblay, 9002-7210 Québec inc.
7. Le 16 juillet 2020, la CNESST nous fait parvenir le relevé « des prestations accordées et des sommes imputées ».
8. Le 16 juillet 2020, le Tribunal Administratif nous transmet une décision dans le dossier « Resto Tremblay inc. 945, boul. Mgr-de-Laval.
9. Le 24 juillet 2020, le MELCC nous fait parvenir une lettre en copie conforme adressée à M. Thibault Roucal de Canards Illimités Canada en lien avec une demande de restauration de l'aménagement faunique de la Rivière-des-Vases.
10. Le 27 juillet 2020, réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches nous transmet les certificats à signer et remettre à chaque bénévole s'étant distingués pour leur implication.
11. Le 27 juillet 2020, Revenu Québec nous fait parvenir un avis de cotisation.
12. Le 27 juillet 2020, le Ministère de la Sécurité publique nous informe du versement d'une avance (55 000\$) en lien avec le *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations et pluies survenues du 14 au 24 avril 2019, dans les municipalités du Québec.*

13. Le 29 juillet 2020, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe que suite à notre demande de participation au programme Rénovation Québec pour 2020-2021, une somme de 29 000\$ est réservée à la Ville.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

14. Le 8 juillet 2020, la mini COOP STG (Forum Jeunesse) nous offre leurs services pour certains contrats.
15. Le 14 juillet 2020, 9348-1463 Québec inc / Trottoirs et bordures premier choix nous fait parvenir un avis de dénonciation dans le projet « Développement René-Richard phase #3 » au montant de 99 895,00\$ excluant les taxes et les extras, s'il y a lieu.
16. Le 15 juillet 2020, les services LED électrique inc. nous fait parvenir un avis de dénonciation dans le projet « construction d'une centrale à la Biomasse » au montant de 73 000,00\$ taxes en sus.
17. Le 16 juillet 2020, Moisan portes de garage, nous fait parvenir un avis de dénonciation dans le projet « centrale d'énergie à la Biomasse » au montant de 13 500,00\$.
18. Le 17 juillet 2020, Larochelle et associés, notaires nous fait parvenir une copie certifiée conforme de l'acte de cession de rues dans le dossier du Domaine Charlevoix.
19. Le 20 juillet 2020, ISO cadres, nous fait parvenir un avis de dénonciation dans le projet « centrale d'énergie Biomasse » au montant de 9 080,00\$ excluant les taxes et les extras s'il y a lieu.
20. Le 20 juillet 2020, l'étude notariale l'Islet-Nord nous transmet une copie certifiée conforme de l'acte de vente du lot 6 266 961, rue Jacques-Labrecque dossier Mario Bouchard ainsi qu'un chèque au montant de 17 218,34\$.
21. Le 20 juillet 2020, Armatech inc. nous fait parvenir un avis de dénonciation dans le projet « construction d'une centrale d'énergie à la Biomasse » au montant de 41 950,00 \$ plus taxes.
22. Le 28 juillet 2020, RLC nous fait parvenir un avis de dénonciation de fournisseurs de matériaux en lien avec le projet développement René-Richard Phase 3.

DEMANDES DIVERSES

23. Le 13 juillet 2020, Mme Hélène Dufour nous fait parvenir une lettre en lien avec la rue Boivin à sens unique.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

24. Le 10 juillet 2020, le chœur Écho des Montagnes nous remercie pour notre appui financier de 1000\$.
25. Le 20 juillet 2020, la MRC de Charlevoix nous transmet 4 droits de jeu au Golf Le Loup, il s'agit d'une marque de reconnaissance à l'endroit du travail exceptionnel des employés municipaux.

20-08-332 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2020

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de juillet 2020 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 302 206,57\$ ainsi répartis :

Fonds d'administration : **241 241,95\$** répartis de la manière suivante :

Chèques : 114 704,75\$: numéros 30020587 à 30020658

Transferts électroniques : 126 537,20\$: numéros S11347 à S11394

FDI: **60 964,62\$** répartis de la manière suivante :

Chèques : 53 819,16\$: numéros 40002301 à 40002305

Transfert électronique : 7 145,46\$: numéros S60036 à S60039

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Michel Fiset invite chaque citoyen à faire son bout pour la propreté dans notre ville. Beaucoup de déchets se retrouvent aux abords de nos rues.

Monsieur Gaston Duchesne s'informe à la direction générale des démarches réalisées pour la problématique du panais sauvage. M. Martin Bouchard informe la population que des vérifications sont en cours auprès des instances gouvernementales pour des programmes d'aide.

Monsieur Ghislain Boily fait un rappel eu égard à l'enregistrement des chiens auprès de la SPCA.

Monsieur Michaël Pilote félicite les moniteurs du Camp de jour pour le prix «Le tremplin d'or» pour le projet «les apprentis marmitons». Ce projet a fait découvrir la cuisine aux jeunes du camp. Félicitations aux moniteurs et aux partenaires impliqués.

Monsieur le maire souligne le travail du service d'embellissement pour les aménagements réalisés sur notre territoire. Ce service travaille de concert avec celui de l'urbanisme afin de trouver des aménagements cohérents et sécuritaires.

Madame Thérèse Lamy invite les gens à assister aux séances sur l'archéologie de M. Desrosiers au Carrefour Culturel . Elle mentionne que beaucoup d'amélioration du réseau routier ont eu lieu dans son secteur. Cependant, il reste du travail à faire au niveau de l'entretien en général. M. le directeur général précise que la Ville a des difficultés de recrutement et cela est venu impacter le calendrier annuel des travaux publics. Monsieur le Maire mentionne que des investissements importants furent réalisés au niveau des outils de travail et que dans l'ensemble la Ville s'améliore.

Monsieur Gaston Duchesne précise, sur l'entretien général de la Ville que le territoire est vaste et que dans chaque district il y a des besoins.

Par la suite les élus échangent sur le «surtourisme» .Un bilan est à faire afin de cibler les besoins afin de mieux répondre à la demande. Il s'agit de mieux s'organiser pour que les touristes et les citoyens cohabitent dans le respect mutuel.

Monsieur Luc A. Goudreau souligne que bien que la Ville soit très achalandée, elle demeure propre. Il remercie les employés.

Monsieur le maire conclut en mentionnant que c'est très exigeant pour les employés des commerces. Le tourisme durable est à définir.

Finalement, Monsieur le maire indique que les ventes de garage n'auront pas lieu en septembre.

QUESTIONS DU PUBLIC

Étant donné le contexte de la pandémie et la tenue de la séance à huis clos, les citoyens étaient invités à faire part de leurs questions par écrit.

Les questions adressées par écrit à l'endroit des membres du Conseil portent principalement sur les sujets suivants à savoir :

Première question :

Le report du projet "Le Pavillon du Saint-Laurent" peut-il avoir un lien avec l'audit de performance?

Réponse fournie par les membres du conseil :

Non. Le conseil a d'ailleurs adopté une résolution ce soir afin de redéposer une demande de subvention avec un projet modifié.

Deuxième question :

La pétition signée par les locataires de l'immeuble à logement "AUX JARDINS DU GOUFFRE" était adressée PERSONNELLEMENT à Gaston Duchesne le 16mars 2020.Pourquoi l'avoir remise aux deux employées de l'OMH? POURQUOI ces deux dernières ont-elles téléphoné aux signataires? J'y vois là un manquement grave au code d'éthique et de déontologie de la municipalité, c'est pourquoi JE demande VOTRE DÉMISSION M. DUCHESNE ET CELLE DE MESDAMES MARIE-HÉLÈNE GAGNON ET LAURIE SIMARD.

Réponse fournie par les membres du conseil :

M. Duchesne vous mentionne que des vérifications furent effectuées auprès des signataires à sa demande. Pour sa part, il considère que c'est presque du harcèlement. Vos questions doivent être adressées au C.A de l'OMH car ce n'est pas à la Ville de décider.

20-08-333 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 40 minutes.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Madame Françoise Ménard
Assistante greffière